



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 JUIN 2022

Date de convocation
17/06/2022

L'an 2022, le 23 Juin
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date d'affichage de la délibération
24/06/2022

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Aurélien DELHOMMEAU, Virginie HOUDOIN, Alexandre HUBERT, Nathalie PLASSAIS, Pierre CERBELLE, Valérie PRUDHOMME Michel JUDALET, Patricia BESNIER, Benoit ANGELO

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Absent : Jacques Timmerman

Procuration :

Secrétaire de Séance :

Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Monsieur REGNER Daniel est arrivé à 20 h 45, il a pris part au vote à partir de la délibération 23-06-22-03

Ordre du jour :

- Vote du budget annexe panneaux photovoltaïques
- Emprunt budget annexe
- Mission maîtrise d'œuvre Maison des assistantes maternelles
- Choix entreprise travaux rue de la Pelleterie et mise en accessibilité arrêt bus Place de l'église
- Création poste adjoint technique à temps non complet
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Validation avant-projet Impasse de la Place
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal en vue des changements du 1/07/2022
- Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité.
- Questions diverses

Approbation, à l'unanimité du compte-rendu du 19 mai 2022

Délibn° 23-06-22-01

Réalisation d'un emprunt – Budget annexe panneaux photovoltaïques

ARTICLE-1 : Madame le Maire de Vion est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole, 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS CEDEX 9

un emprunt de : **72 000 Euros**
dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,72 %** - Taux Fixe,
échéances constantes

Le montant de l'échéance annuelle s'établira à 4 285.20 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 100 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Vion s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de Vion

- autorise Madame Le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn° 23-06-22-02

Avenant Lot 9 – Marché travaux rénovation énergétique de l'Ecole des Tilleuls

Madame Le Maire signale que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école, lot 9 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Orienté Solaire en application de la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

Lot 9 : panneaux photovoltaïques : Avenant n° 1 : plus value d'un montant de 3 340 € HT

Attributaire : ORIENTÉ SOLAIRE, ZA la Petite Montagne 72330 CERANS FOULLETOURTE

Marché initial : 68 386.54 €

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : 3 340 € HT

Nouveau montant du marché : 71 726.54 €

- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires.

Délibn° 23-06-22-03

Vote du budget annexe – panneaux photovoltaïques

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement; recettes = dépenses = 100 €.
- Section d'investissement ; recettes = dépenses = 86 880 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Budget primitif 2022 commune tel qu'il est présenté.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn° 23-06-22-04

Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet « Maison des Assistantes maternelles »

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour le projet de Maison des Assistantes Maternelles.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés.

A3dess 8.55 € du montant HT des travaux

A2A 10 % du montant HT des travaux

A3 architecture 7 % du montant HT des travaux

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de A3 architecture pour la maîtrise d'œuvre du projet de maison des assistantes maternelles.
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.
- Dit que les crédits sont prévus au budget investissement de la commune pour l'année 2022.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn° 23-06-22-05

Choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation rue de la Pelleterie et mise en accessibilité de l'arrêt bus place de l'église

Madame Le Maire informe que la collectivité a reçu 3 offres pour la réalisation des travaux de sécurisation rue de la Pelleterie et de la mise en accessibilité de l'arrêt bus place de l'église.

Les offres sont présentées au conseil municipal.

Madame Le maire informe le conseil municipal qu'un surcoût est à prévoir pour une partie des trottoirs.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DURAND pour un montant de 32 260.80 € HT, soit 12 838.65 € pour les travaux de sécurisation Rue de La Pelleterie et 19 422.15 € pour la mise en accessibilité de l'arrêt bus.
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.
- Dit que les crédits sont prévus au budget investissement de la commune pour l'année 2022.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn° 23-06-22-06

Création d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : aide cantinière

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 28/35h à compter du 1^{er} septembre 2022 pour assister la cantinière et éventuellement des remplacements pour assurer la continuité du service public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps nom complet à 28 heures.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement

Délibn° 23-06-22-07

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal,
ADOpte : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Délibn° 23-06-22-08

Avant-projet bâtiment 1 impasse de la Place

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux l'avant-projet concernant le bâtiment 1 impasse de la place, réalisé par l'architecte Mr BERTRAND.

Cet avant-projet comprend une petite salle pour le restaurant au rez-de chaussée et un logement sur 2 étages.

Madame Le Maire demande à chaque conseiller son avis afin de savoir, si nous devons réaliser une salle seule, une salle et un logement ou bien un logement seul.

Après les débats, dans un 1^{er} temps, le conseil municipal décide de réaliser seulement une salle. Le projet devra être évolutif.

Un nouvel avant-projet sera donc demandé à l'architecte et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Délibn° 23-06-22-09

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales article L2121-8,
Vu la délibération du 7 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Délibn° 23-06-22-10

Publication et affichages des actes pour les communes de moins de 3500 habitants

Le conseil municipal de Vion,

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Madame Le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat
- soit par publication sous forme électronique

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour les modalités de publicité suivantes :

- Publicité des actes de la commune par affichage
- Publicité des actes de la commune par publication papier
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune et l'application civox (procès-verbal conseil municipal...)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire

Délibn° 23-06-22-11

Procès-verbal du conseil municipal publication au 1^{er} juillet 2022

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 le procès-verbal des assemblées délibérantes locales qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes, et ses modalités de publicités, sont désormais précisés.

Contenu du procès-verbal : A compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal devra contenir (article L 2121-15) :

- la date et l'heure de la séance
- les noms du maire, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance
- le quorum
- l'ordre du jour de la séance
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote.
- et la teneur des discussions au cours de la séance
- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaire(s) de séances (art. L2121-15)

Publicité du procès-verbal

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous la forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité (art L2121-15)

L'affichage de la liste des délibérations

L'art. L2121-15 prévoit que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les séances seront enregistrées afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Le conseil municipal de Vion atteste qu'il a pris connaissance des modalités sur le conseil du procès-verbal, de la publicité du procès-verbal et de l'affichage de la liste des délibérations.

Informations diverses

Cheminée local agents : Suite à la visite de l'architecte de la CAUE, des devis sont en cours concernant la réfection de la cheminée. Une subvention de 20 % pourrait être accordée.

Croix rue des Sapins et du cimetière : la sculptrice est passée en mairie afin de faire valider les maquettes. Celles-ci ont été validées par la Fondation du Patrimoine et la mairie.

Décret tertiaire : Madame Le Maire explique les grandes lignes du décret tertiaire qui a pour but de réduire les consommations d'énergie.

Cimetière : Sylvie RIBOT, adjointe et Sonia BOUCONTET, secrétaire ont assisté à une formation « cimetière » le lundi 20 juin 2022.

Pigeons : Suite au devis signé avec l'entreprise EGEF, 2 volièrès ont été installées. La coopérative agricole AGRIAL à la Chapelle du Chêne a également accepté le devis pour l'installation d'une volièrè sur leur site.

Kermesse : Madame Le Maire annonce au conseil municipal que Madame CORMIER Régine, directrice de l'école, fait valoir ses droits à la retraite. A l'occasion de la kermesse, la municipalité va organiser un vin d'honneur et remettre les cadeaux à Madame CORMIER.

Logement 21 place de l'église et 9 place de l'église : une cuisine aménagée va être installée dans chacun de ces 2 logements.

Fête du 2 juillet : Sylvie RIBOT, adjointe, lance un appel auprès du conseil municipal pour aller aider le comité des fêtes pour l'organisation du 2 juillet.

Espace leçons : Suite au bilan avec les bénévoles, celui-ci sera reconduit à la rentrée prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Brigitte TETU-EDIN	Daniel REGNER
Sylvie RIBOT	Laurent CARTIER
Chantal REGNER	Aurélien DELHOMMEAU
Nathalie PLASSAIS	Pierre CERBELLE
Virginie HOUDOIN	Alexandre HUBERT
Valérie PRUDHOMME	Michel JUDALET
Jacques TIMMERMAN Absent	Patricia BESNIER
Benoit ANGELO	